Commune d'Ambert (63)

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 29 février 2016
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020
Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021
Modifier ajouter une précision

Révisions et modifications :

Modifier
Modifier
Modifier

Version : 2021

Bureau d'études REALITES
Rue Georges Pompidou
63300 Roanne

Tél. : 04 77 67 00 44
E-Mail : urbanisme@realites.fr www.realites.fr

LEGENDE Zonage :

- Limite de zone
- UAa Zone urbaine correspondant au cœur médiéval d'Ambert
- UAb Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'Ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- UAc Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- UC Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- UD Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourg historiques ou aux principaux hameaux
- UE Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UEa Zone urbaine à vocation d'équipements
- UEc Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- UNa Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- UNb Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- UNc Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- UNd Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- UL Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- UYc Zone urbaine liée à l'aérodrome
- UZ Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 1AUa Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- 1AUc Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- 1AUX Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- A Zone agricole
- Ap Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- An Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- N Zone naturelle
- Nn Zone naturelle en secteur Natura 2000
- NF Zone naturelle à vocation d'activité forestière
- NL Zone naturelle à vocation de loisirs
- NLt Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- NLc Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)

LEGENDE Prescriptions :

- Servitudes d'utilité publique (ZPPAUP et Captage) se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- Parcs et jardins à protéger (ZPPAUP)
- Parcs et jardins à protéger (Hors ZPPAUP)
- Parcs et jardins à protéger
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'urbanisme
- Arbre de haute tige à protéger au titre de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Linéaire commerciale à protéger
- Linéaire commerciale à protéger
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Moulins actifs à protéger
- Moulins actifs à protéger au titre de l'urbanisme
- Marge de recul vis-à-vis des voies
- Interdiction des accès
- Bâtiments pouvant changer de destination
- Secteur soumis à risque d'inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation
- Exclusion protection des plans d'eau de faible importance au Titre de l'article L113-29 du Code de l'Urbanisme

LEGENDE Continuités écologiques à protéger :

- Au titre des articles L113-29 et R113-43 du Code de l'Urbanisme

Sous trame humide

- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de prairie humide
- Secteur de mare
- Secteur de roselaie

Sous trame boisée

- Secteur de forêt présumée ancienne

Sous trame ouverte

- Secteur de prairie

Sous trame bocagère
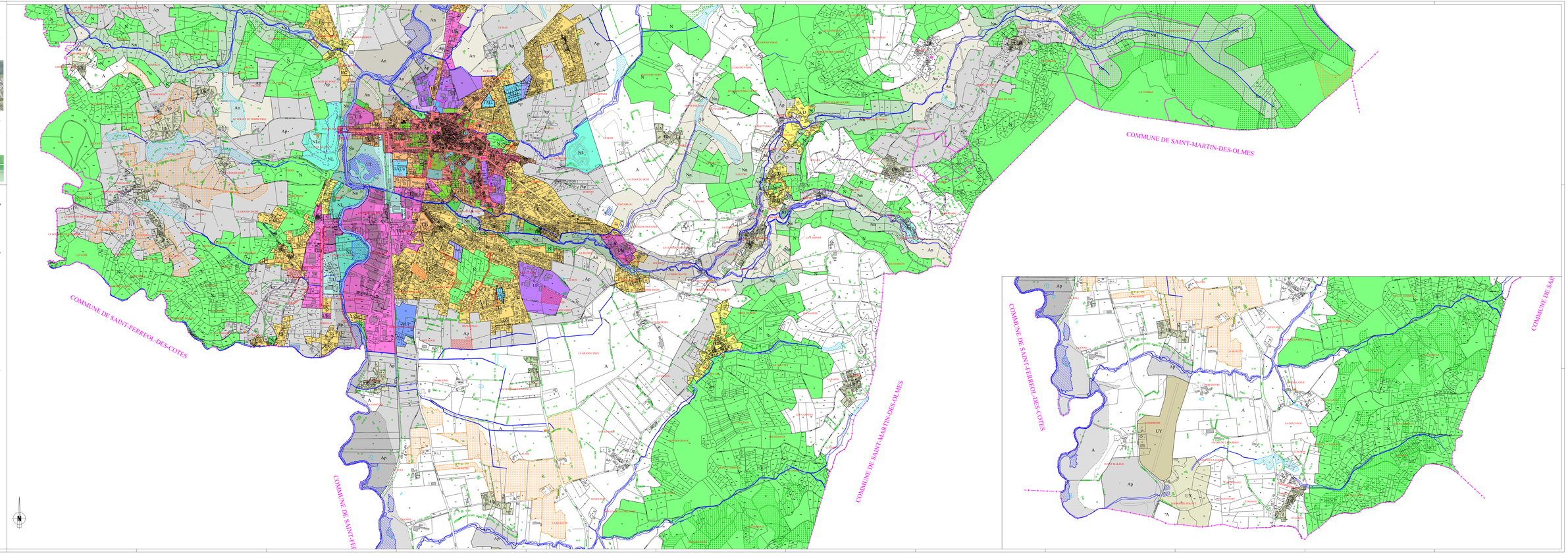
- Secteur de haie
- Secteur d'arbre isolé